



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux de câblage informatique de l'école des Bois à Ornex

Date et heure limites de réception des offres
Le 4 mars 2019 à 18 heures

Horaires d'ouverture de la Mairie d'ORNEX :
Lundi – mercredi - jeudi – vendredi de 8h 30 à 12 h 00 et 14 H 00 à 18 H 00
Et le mardi de 14h à 18h

Contenu

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Étendue de la consultation.....	3
Lieu d'exécution	3
Mode de passation du marché.....	3
Durée du marché ou délais d'exécution.....	3
1.3 - Décomposition en tranches et en lots de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents.....	3
1.5 - Nomenclature communautaire	3
Article 2 : Conditions de la consultation	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 - Variantes et Options.....	4
Variantes.....	4
Options.....	4
Sans objet.....	4
2.3 - Délai de validité des offres.....	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 - Conditions particulières d'exécution	4
Article 3 : Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'ouvrage :	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre :	4
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :	4
3.4 - Contrôle technique	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	5
Article 4 : Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 5 : Présentation des offres	5
5.1 - Document à produire	5
Pièces de la candidature.....	5
Pièces de l'offre	6
5.2 -Variantes	7
5.3 - Usage de matériaux de type nouveau	7
Article 6 : Jugement des offres.....	7
6.1 - Critère n° 1 : prix des prestations, pondération 40%.....	7
6.2 - Critère n° 2 : valeur technique des prestations, pondération 60%.....	7
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
Article 8 : Renseignements complémentaires	8
8.1 - Demande de renseignements	8
8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place.....	8

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de « **câblage informatique de l'école des Bois à ORNEX** ».
La description et les spécifications techniques attendues sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

1.2 - Étendue de la consultation

La consultation est une procédure adaptée ouverte (art 42 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, si le pouvoir adjudicateur y a recours, pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains éléments précis tels que le prix, les délais, la qualité des prestations proposées ou sur différentes garanties supplémentaires.

Elle se déroulera par courriels, auxquels les candidats invités à négocier devront répondre dans le délai imparti précisé dans le susdit courriel.

Lieu d'exécution

Ecole des Bois – 274, rue de Bėjoud à ORNEX (Ain).

Mode de passation du marché

Le marché est unique. Il n'y a pas d'option, les variantes ne sont pas autorisées.

Durée du marché ou délais d'exécution

Les travaux seront réalisés durant les vacances de Pâques (avril 2019). La durée de validation du marché est de 1 an à compter de sa notification.

Le mois retenu pour l'établissement des prix est le mois de février 2019.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché comporte une phase unique. L'opération de travaux n'est pas allotie.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Désignation	CPV
-------------	-----

Câblage informatique	45314320-0
----------------------	------------

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux souhaités sont fixés du 13 au 23 avril 2019 de préférence. Durant les vacances scolaires de toute façon.

2.2 - Variantes et Options

Variantes

Sans objet.

Options

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation ou de la date de signature de la dernière offre mentionnée dans l'Acte d'Engagement.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés par le budget communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage :

Commune d'Ornex – 45, rue de Béjoud – 01210 ORNEX.

Monsieur OBEZ (Maire) – Directrice des Services Techniques : Evelyne Husselstein.

Tél: 04.50.40.59.40 - accueil@ornex.fr

3.2 - Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services Techniques et la mairie d'Ornex durant les travaux. L'étude a été réalisée par le cabinet CETBI.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :

Non attribué à ce jour.

3.4 - Contrôle technique

Non attribué à ce jour.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Non attribué à ce jour.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Sans objet.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Les plans,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le diagnostic amiante avant travaux.

Le dossier de consultation des entreprises, entièrement dématérialisé, est librement accessible à chaque candidat sur le lien suivant :

https://marchespublics.ain.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=774&orgAcronyme=ad_166

et sur le site de la commune : <https://www.ornex.fr/>

Le dépôt des offres électroniques devient à compter du 1^{er} octobre 2018 obligatoire. Les entreprises sont donc invitées à privilégier cette modalité de dépôt.

Article 5 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les candidats pourront utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature – version du 26.10.2016) et **DC2** (déclaration du candidat – version du 26.10.2016) pour présenter leur candidature. Ces documents sont joints au dossier de consultation. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

☛ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise conformément aux articles 45 et 51 de l'ordonnance 2015-899 et 55 du décret 2016-360

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

☛ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise conformément aux articles 45 et 51 de l'ordonnance 2015-899 et 55 du décret 2016-360

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels, **attestation originale d'Assurance Responsabilité Civile "Chef d'Entreprise" et de Garantie Décennale**

☛ Les renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (références professionnelles et

la capacité technique et professionnelle de l'entreprise) conformément aux articles 45 et 51 de l'ordonnance 2015-899 et 55 du décret 2016-360

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Des certificats de qualifications professionnelles conformes à celles requises pour chaque lot dans le chapitre 2.2.2 ci-dessus ;
- Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou services à des spécifications ou des normes.

DUME

Les candidats peuvent utiliser un formulaire unique DUME en français (Document Unique de Marché Européen) pour remplacer **la lettre candidature** (ou formulaire DC1) **et la déclaration du candidat** (ou formulaire DC2) et Déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui une personne habilitée à engager l'entreprise :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés pour le lot considéré, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) : présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix correspondant de l'unité,
- Le mémoire technique :

Un mémoire technique justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations nécessaires et notamment sur les points suivants :

- Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier,
- Les références équivalentes à cette opération de moins de 3 ans,
- Prise en compte de l'aspect sécurité,
- Prise en compte des mesures environnementales,
- Prise en compte du délai d'exécution et du planning.
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat,
- Le planning prévisionnel des travaux,
- Un planning d'intervention détaillé fourni par l'entreprise,

- Les candidats présentant des variantes techniques doivent les justifier par une note technique,
- Le récépissé de visite.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Sans objet.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations.	40%
2 - Valeur technique, analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie.	60%

6.1 - Critère n° 1 : prix des prestations, pondération 40%

La note de 10 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Puis, sera attribuée aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse. La note obtenue sera affectée du coefficient 0,40.

Exemple : si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura donc la note de 10), une offre de 12 000 € obtiendra la note suivante: $10 \times [1 - (12\,000 - 10\,000) / 10\,000]$, soit $10 \times 0,8 = 8 \times 0,40 = 3,20$.

Clause d'offre anormalement haute ou basse : si offre > ou < à 25 % de la moyenne des offres.

6.2 - Critère n° 2 : valeur technique des prestations, pondération 60%

La note sera établie au vu du mémoire technique remis par l'entreprise par l'attribution de points, 4 au maximum selon la rubrique, à savoir :

- Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier et les références équivalentes à cette opération (moins de 3 ans en nature et en volume), valeur 3 points (0 : insuffisant, 2 : satisfaisant, 3 : très satisfaisant) ;
- Les références et caractéristiques détaillées des matériels et produits proposés, valeur 3 points (0 : insuffisant, 2 : satisfaisant, 3 : très satisfaisant) ;
- Décomposition de toutes les tâches et respect des délais, valeur 4 points (0 : insuffisant, 2 : satisfaisant, 4 : très satisfaisant) ;
- Cette note sur 10 points sera affectée du coefficient de pondération 0,60.

Au terme de la notation seront additionnées les notes obtenues. Ainsi, chaque candidat aura une note sur 10.

L'offre la plus avantageuse sera celle ayant la meilleure note.

Il est précisé que la note 0 n'est pas éliminatoire. Il est possible de distribuer des demi-points.

Les dispositions proposées par le candidat et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou

indirectement le cahier des charges.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée. Le montant pris en compte pour l'analyse des offres est celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission électronique est obligatoire. Les offres dématérialisées doivent être déposées sur le lien suivant : <https://marchespublics.ain.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s):

Commune d'Ornex
45, rue de Béjoud
01 210 ORNEX
☎ 04.50.40.59.40

Email : finances-achats@ornex.fr

et techniques :

Mme Evelyne Husselstein
Tel : 06 80 62 49 77

Email : ehusselstein@ornex.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Afin d'apprécier la situation, et d'appréhender les difficultés éventuelles relatives à l'exécution du chantier, la visite des lieux est conseillée.

Les visites sont organisées les mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 février de 8h30 à 12h00 et le 27 février 2019 avec nécessité de prendre rendez-vous avec Mme Evelyne Husselstein au 06 80 62 49 77 ou par email à l'adresse ehusselstein@ornex.fr.

À l'issue de la visite, un certificat de visite leur sera délivré, celui-ci devra être remis avec l'offre.